

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 12/186 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE PORTANT ADOPTION D'UNE MOTION RELATIVE AU REFUS DE LA LIBERALISATION DES DROITS DE PLANTATION VITIVINICOLE

SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2012

L'An deux mille douze et le vingt-sept septembre, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Dominique BUCCHINI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ANGELINI Jean-Christophe, BARTOLI Marie-France, BASTELICA Etienne, BENEDETTI Paul-Félix, BIANCARELLI Viviane, BIANCUCCI Jean, BUCCHINI Dominique, CASALTA Laetitia, CASTELLANI Michel, CASTELLANI Pascaline, CASTELLI Yannick, CHAUBON Pierre, DONSIMONI-CALENDINI Simone, FEDERICI Balthazar, FEDI Marie-Jeanne, FERRI-PISANI Rosy, GIACOMETTI Josepha, GIOVANNINI Fabienne, GRIMALDI Stéphanie, HOUEMER Marie-Paule, LACAVERE Mattea, LUCIANI Xavier, MARTELLI Benoîte, MOSCONI François, NATALI Anne-Marie, NICOLAI Marc-Antoine, NIELLINI Annonciade, NIVAGGIONI Nadine, ORSINI Antoine, ORSUCCI Jean-Charles, PANUNZI Jean-Jacques, RISTERUCCI Josette, de ROCCA SERRA Camille, SANTINI Ange, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SCIARETTI Véronique, SIMEONI Gilles, SIMONPIETRI Agnès, SINDALI Antoine, TALAMONI Jean-Guy, TATTI François, VALENTINI Marie-Hélène, VANNI Hyacinthe

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme BEDU-PASQUALAGGI Diane à M. SINDALI Antoine
Mme COLONNA Christine à M. BIANCUCCI Jean
Mme RUGGERI Nathalie à M. de ROCCA SERRA Camille
M. SUZZONI Etienne à Mme GRIMALDI Stéphanie

ETAIENT ABSENTS : Mme et MM.

FRANCISCI Marcel, GUERRINI Christine, LUCCIONI Jean-Baptiste, STEFANI Michel.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre II, Livre IV, IV^{ème} partie,
- VU** le règlement intérieur de l'Assemblée de Corse, visé en son article 56,
- VU** la motion déposée par le Groupe « Démocrates, Socialistes et Radicaux »,

APRES EN AVOIR DELIBERE**ARTICLE PREMIER :**

ADOPTE, à l'unanimité, la motion dont la teneur suit :

« **CONSIDERANT** que l'Union européenne, dans le courant de l'année 2008, a pris la décision de libéraliser à l'horizon du 1^{er} janvier 2016 la plantation des vignes sur l'ensemble du territoire de l'UE. A la suite et de manière contradictoire, la Commission européenne a proposé dans la dernière réforme de l'Organisation Commune du Marché du Vin de diminuer le potentiel de production en privilégiant le financement d'un plan d'arrachage,

CONSIDERANT que cette décision politique constitue de fait une déréglementation consistant à supprimer l'instrument indispensable de régulation de la production vitivinicole à l'échelle du territoire de l'Union,

CONSIDERANT qu'elle est par ailleurs contraire aux principes relatifs à l'application des droits de plantation, en vigueur depuis des décennies dans de nombreux Etats producteurs, à savoir :

- Une discipline de production assurant une maîtrise globale du marché du vin en Europe ;
- Une exigence de qualité, instrument de reconnaissance du travail fourni par les producteurs ;
- Une identification des exploitations séculaires et de leur savoir-faire, pourvoyeurs d'emplois non délocalisables et liées aux territoires et les hommes qui les composent ;

CONSIDERANT donc qu'il existe potentiellement un risque de porter gravement préjudice à des politiques territoriales largement soutenues sur le territoire de la Corse et bénéficiant d'une reconnaissance au-delà même de la seule île, ce d'autant qu'en termes d'aménagement du territoire, d'oenotourisme, de développement économique et de préservation des écosystèmes, la filière vitivinicole demeure l'un des atouts majeurs de l'agriculture insulaire,

CONSIDERANT qu'il s'agit de défendre, contre ce projet de libéralisation, un patrimoine, des paysages et des femmes et des hommes dont les efforts consentis depuis de nombreuses années pour améliorer l'image et la qualité de la production ont permis de faire reconnaître la production vitivinicole corse en Europe et même bien au-delà,

CONSIDERANT que ces risques sont sérieux, ainsi que l'ont rappelé les professionnels, de voir apparaître une surproduction, une diminution notable de la qualité des productions, une perte de notoriété voire une délocalisation des vignobles, une dislocation des exploitations familiales dans un contexte foncier déjà sous pression, voire encore une concentration du secteur aux mains de groupes financiers et spéculatifs,

CONSIDERANT, de la part des instances européennes, la volonté de privilégier une conception purement industrielle ayant pour conséquence l'uniformisation de la production , des goûts et de la culture vitivinicole en totale

contradiction avec les efforts menés depuis des années par les professionnels corses du secteur pour promouvoir une conception raisonnée et respectueuse des traditions et des cépages locaux,

CONSIDERANT par ailleurs que treize pays, la France, l'Allemagne, l'Espagne, l'Italie, le Portugal, la Hongrie, l'Autriche, la Roumanie, le Luxembourg, Chypre, les Républiques Tchèque et Slovaque ainsi que la Grèce, tous des pays producteurs de vin, représentant 97 % de la production de vin en Europe se sont élevés contre ces dispositions,

CONSIDERANT enfin qu'il convient d'amplifier, particulièrement pour notre territoire, l'opposition déjà menée par les Etats et les collectivités à ces dispositions,

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- **SE DECLARE** très inquiète de la pertinence et de la cohérence des politiques menées par la Commission européenne et leurs conséquences sur la filière vitivinicole et les territoires.
- **SOUHAITE** que soit rétabli le régime des droits de plantation, outil éprouvé et efficace de gestion de la production vitivinicole en Europe.
- **SOUTIENT** l'ensemble du monde vitivinicole dans ses revendications.
- **SOUHAITE** que la Commission diligente une étude indépendante sur l'impact de cette réforme.
- **SOUHAITE** que l'Etat membre puisse profiter des discussions menées actuellement dans le cadre de la future PAC 2014-2020 pour influencer sur la Commission européenne.
- **APPELLE** le Parlement Européen à user des pouvoirs qui sont les siens, dans le cadre du trilogue institutionnel, afin que ce dispositif soit abrogé ».

ARTICLE 2 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 27 septembre 2012

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Dominique BUCCHINI